

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 NOVEMBRE 2017  
COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 02/11/2017  
Nombre de conseillers : en Exercice 15  
Présents 12  
Pouvoir 0  
Votants 12

Le huit novembre de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents : Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Marlène MANTEGARI, Anne Laure ROUQUAIROL, Brahim BASRI, Alexis BOUCHERAND, Marlène MANTEGARI, Gérard CAMBON, , Catherine STUCK, Patrick BURRIAND, Christian JOLLY, Christian MATHIEU, Alexandre PICAT,

Excusés : Marjory LUYTON, Véronique SCARINGELLA, Nathalie LYONNE.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour sur l'indemnité du percepteur et sur la semaine de 4 jours.

**1: Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :** questions et observations.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**2 : Délibération pour lister les différents tarifs communaux :**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2018**

**Tarifs cimetièrè**

Concession trentenaire	150,00 €
Concession cinéraire 0.85 m2	100,00 €
Colombarium concession trentenaire	350,00 €
Taxe dispersion cendres	100,00 €

### Tarifs périscolaires

Repas à la cantine	3,50 €
Garderie, Etude, la plage horaire	3,00 €
<i>Garderie : tarif réduit à partir de la 6<sup>ième</sup> plage horaire et à partir du 3<sup>ième</sup> enfant</i>	2,00 €
TAP 3h	3,00 €

### Tarifs salle des fêtes

Personnes privées de l'Albenc :	Tarif été : 150,00 € - Tarif hiver 200,00 €
Associations de la commune :	Tarif été : 60,00 € Tarif hiver 90,00 €

Personnes privées extérieures à l'Albenc et associations extérieures:	Tarif été : 450,00 € - Tarif hiver : 500,00 €
--	---

Commerçants :	Tarif été : 550,00 € - Tarif hiver : 600,00 €
---------------	---

Jeton de chauffage :	2,00 €
<i>(Le tarif hiver correspond à la période du 15 octobre au 15 avril.)</i>	

Caution :	
caution « état général de la salle » :	480,00 €
caution « propreté » :	200,00 €

<b>Broyeur</b>	½ journée	6,00 €
	Journée	10,00 €
	Weekend	18,00 €
	Caution	200,00 €

**Photocopies** au tarif légal en vigueur

### Droit de place

Scooter / gros manège	120,00 €
Tir	50,00 €

Manège enfantin	50,00 €
Loterie	30,00 €
Confiserie	30,00 €
Occupation du domaine public par des terrasses (Trottoirs) au mètre carré	1,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de fixer les tarifs ci-dessus définis.

### **3 : Demande d'autorisation de signer la convention de prestation de services pour le nettoyage des points d'apports volontaires accueillant les déchets ménagers.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion, valorisation et élimination des déchets, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors, Isère Communauté (SMVIC) fait appel aux services d'une entreprise d'insertion par le travail dénommée PAISS pour le nettoyage de 123 points d'apports volontaires répartis sur 27 communes.

Cette prestation ne pouvant être matériellement confiée à l'entreprise d'insertion PAISS de St Marcellin sur l'ensemble des points du territoire, le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 11 juillet 2017 de confier cette mission de nettoyage aux communes moyennant une indemnisation financière.

La convention de prestation de services pour le nettoyage effectué par la commune de l'Albenc des points d'apport volontaires accueillant les déchets ménagers est donc soumise aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Prend acte et autorise la Maire à signer la convention.

### **4 : Délégation du conseil municipal au Maire**

Par délibérations des 15 avril 2014 et 19 mai 2015, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L 2212-22 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Or, l'usage nécessite à ce jour qu'une modification soit apportée aux délégations consenties.

L'octroi de ces délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, et par subdélégation aux adjoints et conseillers municipaux délégués, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations des 15 avril 2014 et 19 mai 2015 portant délégations du conseil Municipal à Madame le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que l'usage et l'évolution législative permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'une bonne administration de la collectivité commande à ce que le Maire et par subdélégation les Adjointes au Maire et les conseillers municipaux délégués, exercent, sur délégation du conseil municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 précité,

Il est proposé de modifier et de compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil municipal à la Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

(Conformément au 26° du CGCT) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant (L2122-22 26°).

**DIRE** que la présente délibération vient compléter celles des 15 avril 2014 et 19 mai 2015 portant délégations du conseil Municipal à Madame le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

**AUTORISER** Madame Le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du conseil Municipal, conformément aux articles L2122-18 et L2122-23 du CGCT et dans le respect des délégations accordées.

**DIRE** que Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

Prend acte et autorise la Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

### **5 : Indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissement Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.**

Madame le Maire expose cette demande en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité d'un conseil municipal allouée au comptable public (percepteur).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public.

En septembre 2016, Monsieur Chalon a été nommé à la trésorerie de Vinay.

Il sollicite donc le conseil municipal de l'Albenc pour l'année 2017.

Les conseillers municipaux relatent les problèmes avec les entreprises qui travaillent pour la commune de l'Albenc et qui ne sont pas payées en temps et heure.

Ce mécontentement occasionne des difficultés dans les appels d'offres car les entreprises locales risquent de ne plus vouloir travailler pour les collectivités locales. Les retards de paiement coûtent des pénalités et ont également failli faire perdre à la commune des subventions importantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, contre l'allocation de cette indemnité qu'elle trouve injustifiée au vu du service rendu.

## **6 : Vote sur la semaine des 4 jours :**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la concertation, les parents d'élèves ont été interrogés sur le sujet et ont répondu favorablement et majoritairement en faveur du rétablissement de la semaine d'école sur 4 jours.

Le conseil municipal souhaite à son tour se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 3 abstentions et 9 POUR la semaine d'école sur 4 jours.

## **7 – Infos diverses :**

- Conseil d'école du 7 novembre : Vote pour la semaine des 4 jours : 11 OUI, 3 non et 3 abstentions.

Laetitia Pierson devrait reprendre en début d'année 2018, des aménagements vont être nécessaires pour permettre son retour dans de bonnes conditions.

- Rendu de l'étude du Bassin Versant de la combe du Nan par RTM. Il y a un risque d'inondation de la combe du Nan. Préconisation d'un bassin de rétention au pied de Mayoussière.
- Logements OPAC : Notre intervention lors du congrès des maires auprès d'une responsable de l'OPAC a porté ses fruits. Les travaux « impasse du palais de Justice » ont démarré.
- PLU : Prochaine réunion le mardi 21 novembre à 16h avec les agriculteurs et à 19h avec le conseil municipal.
- Travaux : Les jeux pour enfants sont quasiment finis. Les travaux PMR reprendront en janvier après un nouveau dossier de demande de subvention. L'électrification des Rivoires du Nan a commencé, opération subventionnée à plus de 80% au global.
- L'année prochaine, c'est le centenaire du 11 novembre 1918. Madame le Maire souhaiterait qu'à cette occasion, L'Albenc organise une manifestation importante.

- Prochain Conseil municipal le mercredi 6 décembre 2017 à 20h